

courte que celle que prévoient les dispositions ordinaires de la loi. Par exemple, le travailleur qui a versé des cotisations pendant 24 semaines, mettons,—je ne suis pas certain de la durée exacte de la période d'admissibilité,—quoiqu'il puisse ne pas être admissible en vertu des dispositions générales, l'est à l'égard de la prestation saisonnière, c'est-à-dire de celle qui est versée en hiver. Aux termes d'une modification adoptée cette année par le parlement précédent, il pouvait toucher la prestation saisonnière qui devait prendre fin de 17 mai. Supposons qu'une personne retire la prestation saisonnière pendant 15 semaines, depuis le début de février jusqu'à la mi-mai. D'après les dispositions de la loi, du moment que cette période n'était pas complète, le travailleur pouvait retirer des prestations pendant encore cinq semaines. Si nous modifions maintenant la loi, il pourra en toucher pendant cinq autres semaines, étant donné que la loi demeurera en vigueur jusqu'à la fin de juin. Voilà comment nous modifierons la mesure, en prolongeant la période d'admissibilité à la prestation saisonnière. Cela est fort bien et, relativement au principe nous sommes tous d'accord, mais ce qui m'inquiète c'est de savoir ce qui adviendra de la caisse d'assurance-chômage.

Cette caisse devait être établie sur une base actuarielle saine. Elle correspond à sa définition, c'est une caisse d'assurance. Lorsque vous achetez de l'assurance-vie, vous versez une certaine prime. Bien des gens versent des primes à la même compagnie et chaque contribuant sait ce que lui-même ou ses héritiers pourront recevoir. Par exemple à sa mort, ses héritiers retireront un certain montant parce qu'il a payé certaines primes. Dans un tel plan, personne n'est mieux partagé qu'un autre. Mais dans le présent cas, nous modifions la base de la caisse d'assurance-chômage, car les ouvriers pourront retirer des fonds si importants de cette caisse que je me demande si elle demeurera saine du point de vue actuariel encore longtemps.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald)? N'est-ce pas un fait que des milliers de contribuants à la caisse n'en ont jamais retiré ni n'en retireront jamais un cent? Je pourrais en nommer des milliers.

L'honorable M. Quinn: C'est ce qui constitue la caisse.

L'honorable M. Aseltine: La caisse accumule des fonds de cette façon.

L'honorable M. Macdonald: C'est ce qui rend la caisse sûre du point de vue actuariel. Si tous les contribuants retiraient des prestations, la caisse disparaîtrait en peu de

temps. Si tous les contribuants à une société d'assurance-vie mouraient au même moment et que la société devait verser les produits de l'assurance aux héritiers des défunts, elle ferait faillite. C'est le même principe qui entre en jeu dans le cas de la loi sur l'assurance-chômage. La caisse a été instituée sur une base actuarielle en partant de l'hypothèse que certains ouvriers ne perdront jamais leur emploi et continueront à contribuer à la caisse, tandis que d'autres ouvriers seront en chômage de temps à autre et retireront des fonds de la caisse. Lorsque ces derniers retourneront au travail ils recommenceront à contribuer à la caisse, tandis que d'autres seront mis à pied temporairement. Les taux ont été fixés de sorte qu'il existera toujours des fonds dans la caisse, qu'on distribuera en prestations à ceux qui y sont admissibles parce qu'ils y ont contribué régulièrement.

Honorables sénateurs, je suis en faveur des prestations d'assurance-chômage aux sans-travail, mais je ne crois pas qu'on devrait recourir à cette loi pour ce faire. On devrait les verser en vertu de la loi que nous avons adoptée en décembre dernier.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La loi sur l'assistance-chômage.

L'honorable M. Macdonald: Oui. En vertu de ladite loi, la province donne avis au gouvernement fédéral qu'un certain pourcentage de sa main-d'œuvre est en chômage. Pourquoi n'appliquerait-on pas cette loi maintenant pour venir en aide à ces gens? On peut rétorquer que le taux des versements n'est pas assez élevé.

L'honorable M. Quinn: Les résultats ne seraient-ils pas les mêmes, sauf qu'on ferait jouer une loi portant un titre différent?

L'honorable M. Macdonald: Non, car alors vous ne videriez pas la caisse d'assurance-chômage, qui a été constituée par un si grand nombre de nos gens.

L'honorable M. Quinn: Son niveau varie tout de même. Il accuse des baisses et des hausses.

L'honorable M. Macdonald: Oui, mais laissez-la monter et descendre normalement. Ce que l'on propose, au moyen du projet de loi, c'est d'en retirer de l'argent et cela contre les conseils mêmes des actuaires, j'en suis certain. Pour ma part je voudrais qu'aux termes de la loi sur l'assistance-chômage, on verse à ces gens des prestations aux mêmes taux que celles qui sont versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. De la sorte, tous les employés et employeurs qui contribuent à la caisse d'assurance-chômage n'auraient aucun doute quant à la solvabilité de la caisse.